

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 754 faisant concession définitive à M. Michel Sarian d'une parcelle de terrain de 1.014 m° immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 476.

n° 754

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 juin 1953

Numéro JO  
n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro  
1 juillet 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1: mars 1909 sortant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret au 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** l'arrêté n° 1047 du 28 octobre 1950 portant concession provisoire d'un terrain

**Vu** la demande de M. Michel Sarian en date du 6 mai 1953

**Vu** le procès-verbal de séance n° 12 de la Commission de la Propriété foncière en date du 22 mai 1953

Sur proposition du Chef du Service des Domaines : Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 5 juin 1953,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Michel Sarian, entrepreneur à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 1.014 mètres carrés formant le lot n° 377 du Plateau du Marabout, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 476.

#### Art. 2

— La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

#### Art. 3

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans le délai réglementaire.

#### Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur N. SADOUL.**